

Image not found or type unknown



Bail unique colocation : possibilité de détailler les loyers et charges ?

Par **Minit**, le **05/06/2023** à **16:59**

Bonjour,

Je souhaite mettre en colocation non meublée un appartement de trois chambres. Je souhaiterais mettre en place un bail unique avec une clause de solidarité. Les trois chambres ne faisant pas la même taille, il me semble logique de ne pas appliquer le même loyer.

Du coup, est-il possible, dans un bail unique, de détailler le loyer et les charges en trois parts ?

Merci de vos retours !

Par **Visiteur**, le **05/06/2023** à **17:37**

Bonjour,

Il faut choisir.

Soit vous détaillez soit c'est global.

Vous ne pouvez pas détailler par locataire si vous faites un bail unique.

Par **Pierrepauljean**, le **05/06/2023** à **18:54**

Bonjour

s'il s'agit d'un bail de colocation en vide, vous devez mentionner LE LOYER et LA PROVISION SUR CHARGES

vous ne pouvez moduler les montants de loyer pour chaque chambre qu'en faisant des baux en meublé

Par **Visiteur**, le **05/06/2023** à **19:06**

En effet, le bail doit être conforme à la loi n°89-462.

Si vous ne savez pas comment faire, commencez par la lire et éventuellement confier la gestion à un pro.

Bailleur ne s'improvise pas : même avec des questions sur un forum, vous risquez de rater un élément essentiel.

Par **janus2fr**, le **06/06/2023** à **06:45**

[quote]

Je souhaiterais mettre en place un bail unique avec une clause de solidarité. Les trois chambres ne faisant pas la même taille, il me semble logique de ne pas appliquer le même loyer.

[/quote]

Bonjour,

Si c'est un bail unique à plusieurs preneurs, il n'y a qu'un seul loyer. Les colocataires s'arrangent entre eux pour le paiement de ce loyer, cela ne concerne pas le bailleur.